

Marine marchande du Canada—Loi

L'association des cultivateurs de légumineuses du Manitoba affirme:

Étant donné que le gouvernement a exprimé le désir d'accroître nos exportations, augmenter les frais de transports des exportateurs semble aller à l'encontre de ce désir.

La hausse des frais de transport sur le Saint-Laurent va faire acheminer une plus grande quantité de grain américain par le Mississippi avec, comme résultat prévisible, une baisse du trafic global du Saint-Laurent, et des frais de temps partiel encore plus élevés pour les producteurs canadiens.

Il est important que les voies fluviales canadiennes, spécialement la voie maritime du Saint-Laurent, soient utilisées au maximum. Plus nous pourrions avoir de gens pour les utiliser, moins cela va coûter cher. Mais voilà que le gouvernement instaure le principe de la mise à la charge de l'usager, qui va augmenter le prix du transport et forcer les usagers à chercher des parcours de rechange moins chers, par exemple, le transport routier ou la côte ouest ou le Mississippi.

Je recommande aux ministériels d'appuyer au moins ces changements mineurs à l'article 4 pour que nous ayons un certain contrôle sur la possibilité d'augmenter le trafic de la voie maritime si le ministre recourt aux pouvoirs accordés par cet article.

● (1710)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir me faire entendre au sujet du projet de loi C-75. Ce projet de loi C-75 compte 111 pages, et c'est donc un texte assez volumineux. Quand il a été renvoyé au comité législatif, ce qui a préoccupé ce comité c'est l'article 4. En fait, on m'informe que le gros des délibérations du comité législatif a porté sur cet article litigieux. L'article 4.3.1(1) dit:

Afin de couvrir les frais des services fournis par la garde côtière canadienne, le gouverneur en conseil peut prendre des règlements prévoyant les droits relatifs à ces services, notamment en matière d'aides à la navigation, de sondage et de dragage, de services de trafic maritime, d'opérations de brise-glace et d'assistance maritime.

Cela signifie que le gouvernement fédéral se propose maintenant d'imposer des droits aux usagers pour les services fournis par la garde côtière. Jusqu'ici, les frais d'exploitation de tous les services nécessaires fournis par la garde côtière du Canada étaient acquittés par l'ensemble des contribuables canadiens. Le gouvernement se propose maintenant d'établir un programme en vertu duquel les propriétaires de bateaux au Canada paieront le coût des services de la garde côtière.

Le parti libéral s'est opposé à cela pour diverses raisons et je voudrais répéter ces objections. Toutefois, avant de le faire, je voudrais m'expliquer brièvement pourquoi le gouvernement conservateur modifie le régime en vigueur. Nous n'avons pas besoin de réfléchir longuement pour comprendre les principes dont s'inspire cette modification à la Loi sur la marine marchande du Canada. Étant donné l'attitude du gouvernement conservateur depuis 20 mois, nous connaissons sa paranoïa à l'égard du déficit fédéral. Il est également évident que le gouvernement conservateur est prêt à tout pour réduire le déficit.

Durant les 20 derniers mois, nous avons constaté que le gouvernement fédéral était disposé à réduire le déficit aux dépens

des désavantagés de notre société. Le gouvernement a même tenté de désindexer les pensions des citoyens âgés sous prétexte de réduire le déficit. Dans beaucoup d'autres cas, le gouvernement a tenté de faire participer des groupes distincts de la société à la réduction du déficit. Le gouvernement fédéral veut maintenant que les propriétaires de bateaux et de navires au Canada aident à réduire le déficit.

Durant la dernière année financière, le coût des services de la garde côtière canadienne s'est élevé à environ 825 millions de dollars. Le gouvernement veut maintenant obtenir l'autorisation de faire payer les frais d'administration de la garde côtière. Il veut profiter de l'occasion pour imposer une redevance spéciale aux propriétaires de bateaux. Il veut aussi obtenir l'autorisation de réclamer un droit d'usager aux propriétaires de bateaux. Quiconque fait un tour de canoë sur la rivière Humber ou la rivière Don, à Toronto, ou sur le lac Ontario, doit s'attendre à payer des droits si le gouvernement obtient le pouvoir qu'il réclame à l'article 4. C'est ce qui ressort du projet de loi.

Est-ce une mesure juste et convenable? Les Canadiens acceptent-ils le principe du paiement par les usagers? De façon générale, il me semble qu'ils s'y opposent. A ce compte-là, seuls les automobilistes paieraient l'entretien des routes.

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En vertu du nouveau Règlement, on tend à insister sur la pertinence des propos à l'étape du rapport. Je ne demanderais pas au député de s'excuser de ne s'être pas renseigné sur le libellé de l'amendement à l'étude, mais je vous prie, monsieur le Président, vous qui connaissez l'amendement, de faire respecter raisonnablement la règle de la pertinence.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je m'excuse, au nom du secrétaire parlementaire qui vient d'interrompre le débat et le discours d'un député. Un peu de discipline s'impose, monsieur le Président, à l'égard du député qui ne faisait pas un rappel au Règlement.

M. le vice-président: Il n'y a pas lieu que le député de York-Ouest (M. Marchi) invoque le Règlement. La parole est au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), qui invoque à son tour le Règlement.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'étais en train de souligner le principe dont s'inspire l'article 4 du projet de loi C-75. C'est extrêmement important si l'on veut saisir les motifs qui poussent le gouvernement à établir un régime de paiement par les usagers pour les propriétaires de bateaux et de navires qui naviguent dans les eaux canadiennes.

M. Forrestall: Nous débattons l'amendement. Tenez-vous-y.

M. Nunziata: Le secrétaire parlementaire ne semble pas avoir la courtoisie normale d'écouter les autres députés qui essaient de présenter des instances. Il aura l'occasion d'essayer de défendre cette mesure législative. Je lui demande seulement d'avoir la courtoisie d'écouter les autres députés et de se dégriser.